



## Remboursement des frais de scolarité

Par **Yoki**, le **18/03/2009** à **17:28**

Bonjour,

Voilà il y a maintenant 2ans, je suis parti étudier un an à Liverpool. Pour cela les frais de scolarité était de 3000£. Etant dans l'incapacité de payer cette somme, j'ai dû faire appel à l'aide financière proposer aux étudiants par le seul établissement sur place qui pouvait payer mes frais de scolarité dans l'immédiat. J'étais bien sûr au courant qu'il fallait que je leur rembourse cette somme. Mais pour moi, ils attendraient au moins que je trouve un travail stable pour me les réclamer. Mais il en a pas du tout été ainsi.

Depuis ils m'harcèlent par le biais de mail et de lettre recommandée pour que je remplisse des formulaires dans lesquels je dois mettre mon numéro de compte.

Alors premièrement, après une réponse de ma part leur indiquant ma situation, ils m'assurent qu'ils ne prélèveront rien pour l'instant (alors pourquoi me demander mon numéro de compte).

Et deuxièmement, mon banquier m'a dit que vu que leur organisation était en angleterre, ils ne pourraient pas effectués de prélèvement sur un compte en france.

Mes craintes sont les réelles mesures qu'ils peuvent prendre si je ne répond pas à leurs attentes.

Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet.

Merci

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **06:02**

Bonjour

une autorisation de prélèvement est un mandat par lequel vous autorisez une personne

physique ou morale à prélever sur votre compte.

En conséquence il est fortement conseillé de ne pas transmettre son numéro de compte.

Si votre situation financière ne vous permet pas de rembourser la totalité de la somme proposez un échelonnement de votre créance.

Déterminez en fonction de vos ressources actuelles une somme que vous verserez mensuellement. A charge pour vous de la réévaluer si votre situation s'améliore ou de la diminuer si elle se dégrade.

2ème possibilité ne pas payer et attendre que cette personne morale soit détenteur d'un titre exécutoire. Alors seulement elle pourra procéder au recouvrement forcé.

Si tel était le cas vous pourrez demander au juge de l'exécution un échelonnement de votre dette si votre situation financière en dépend.

Attention à l'augmentation de la créance cependant.

Restant à votre disposition.